

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
10 AOUT 2012

Président : **M. Laurent DESTRUMELLE**

Présents : **Madame Véronique GUÉRIN,**
Messieurs Jean-Yves BRETON, Daniel KOLEK, Norbert MORENVILLÉ,
Jean CREMMER, Joël CHARTIER, Claude DEJENTE, Max CAPITAINE

Absents Excusés : **Messieurs Christian DION,**
Michel GIOT, Philippe LEMAIRE.

Secrétaire : **Madame Véronique GUÉRIN**

Le Conseil Municipal :

01 ó Adoption procès-verbal :

Adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de la précédente réunion,

02 ó Inscription en non-valeur de créances irrécouvrables : Service assainissement : Délibération 26-12

Considérant qu'il convient d'inscrire en non-valeur des créances irrécouvrables pour la somme de 94 52
Considérant qu'il convient de régler des honoraires relatifs à l'étude diagnostic pour la somme de 5 382 5,
Considérant que le compte dépenses qui a été alimenté au budget primitif 2012 afin de régler la redevance pour la modernisation des réseaux n'est pas le bon

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de procéder aux décisions modificatives suivantes :
 - o Prélèvement de la somme de 100 5 du compte D 673 afin de l'affecter au compte D 6541,
 - o Prélèvement de la somme de 5 500 5 du compte D 2315 opération 20004 « Réfection réseau » afin de l'affecter au compte D 203 opération 20001 « Etude diagnostic »,
 - o Prélèvement de la somme de 7000 5 du compte D 6378 afin de l'affecter au compte D 706129

03- Rachat d'une concession dans le cimetière communal : Délibération 27-12 :

Vu la demande émanant de Madame VISIOLI Claudine, relative au remboursement de la concession dont elle est propriétaire dans le cimetière communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de rembourser la somme de 64 5 03 à Madame Claudine VISIOLI
- Dit que pour procéder à ce remboursement, il convient de procéder à la décision modificative suivante :
 - o Affectation de la somme de 115 5 au compte R 74833
 - o Affectation de la somme de 115 5 au compte D 673

04- Règlement du columbarium ó Délibération 28-12 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Etablit le règlement relatif au fonctionnement du columbarium,
- Fixe ainsi qu'il suit le tarif du columbarium, applicable à compter du jour de la présente délibération :
 - o 7 00 5 pour une case deux urnes pour une durée de trente ans,
 - o 50 5 pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir,
- Fixe ainsi qu'il suit le tarif des concessions dans le cimetière communal, applicable à compter du jour de la présente délibération :
 - o 100 5 pour une concession de 2 m², pour une durée de cinquante ans
 - o 70 5 pour une concession de 1 m² (cavurne) pour une durée de cinquante ans

Un règlement concernant la gestion du cimetière communal sera également établi prochainement.

05 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ó Délibération 29-12 :

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles cette modification du P.L.U. a été mise en òuvre sur le territoire d'Amagne, et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 juin 2012 au 20 juillet 2012 inclus, le commissaire-enquêteur a remis un avis favorable.

Il est précisé dans son rapport que cette enquête a conduit à une seule observation favorable sur le registre d'enquête et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune lettre ou note écrite en mairie.

A ce jour, les personnes publiques consultées sur le projet avant le lancement de l'enquête publique n'ont pas répondu

Le conseil municipal,

- Vu la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi S.R.U.),
- Vu le décret n°2001.260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,
- Vu la loi n°2003-590 du 2 Juillet 2003 Urbanisme et Habitat,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-17, R.123-19, R.123-24 et R.123-25,
- Vue l'ordonnance n° E12000091/51 en date du 16 mai 2012, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Alain CORNIQUET en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu l'arrêté municipal n° 07-2012 en date du 26 mai 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du P.L.U,
- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant l'absence de remarques ou d'avis formulés par les autres personnes publiques consultées sur le projet de modification du P.L.U. avant le lancement de l'enquête publique,

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur et l'absence de modification à apporter au projet soumis à l'enquête publique,

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

- Décide d'approuver la modification du P.L.U. conformément au dossier annexé à la présente délibération,
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Dit que conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'Amagne et à la Sous-Préfecture de Rethel aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le P.L.U., ne seront exécutoires qu'après
 - le délai d'un mois suivant sa réception par la Sous-Préfecture de Rethel si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U., ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,
 - l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

06 ó Achat de terrain ó Délibération 30-12 :

Le Conseil Municipal :

- Vu la délibération en date du 4 avril 2008 accordant les délégations au Maire pour la durée de son mandat, en application de l'article L.21223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, parmi lesquelles figure celle lui permettant d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître Hervé ROUSSEL, Notaire à Rethel (Ardennes) en date du 29 juin 2012 reçue en Mairie le 3 juillet 2012 relative à la parcelle AC 144, Lieudit le Village, sise RD 21 à Amagne,
- Considérant que préalablement à toute décision quant à l'instruction du droit de préemption, Monsieur le Maire a souhaité consulter le Conseil Municipal, compte tenu des projets de création d'un nouveau carrefour (intersection de la RD 21 avec la RD 30) ainsi que l'élargissement de la RD 21 avec création de deux trottoirs, en vue de sécuriser la circulation dans le village,

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Décide d'exercer son droit de préemption sur la parcelle AC 144, Lieudit le Village, en application des articles L. 210-1 et suivants et de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces utiles à intervenir, notamment l'acte notarié,
- Dit que pour financer l'achat de cette parcelle, il convient de procéder à la décision modificative suivante :
 - o Affectation de la somme de 29 600 € au compte R 74127 de la section de fonctionnement,
 - o Affectation de la somme de 6 542 € au compte R 74835 de la section de fonctionnement,
 - o Affectation de la somme de 36 142 € au compte D 023 de la section de fonctionnement,
 - o Affectation de la somme de 36 142 € au compte R 021 de la section d'investissement,
 - o Affectation de la somme de 36 142 € au compte 2111, opération 645 « Achat de terrain pour aménagement de carrefour et de voirie » de la section d'investissement.

07 ó Devis candélabres ó Délibération 31-12 :

- Vu la délibération n° 16-12 du 23 mars 2012 décidant l'achat de lampadaire et chargeant le Maire de demander des devis,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Retient la proposition de SPIE Est pour un montant H.T. de 26 769, 60 € pour la fourniture de 17 luminaires Falco
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces utiles à intervenir.

08- Assurance :

Après avoir pris connaissance d'une proposition de la SMACL relative aux assurances communales, le Conseil Municipal décide de ne pas changer d'assureur.

09 ó Association ó Délibération 32-12 :

- Vu le courrier du 5 juillet 2012 du Président de l'Association Bienvenue, relatif à la participation financière de cette association pour la réfection du tableau de l'Eglise d'Amagne,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte cette participation financière, à hauteur de 25 % du montant H.T. des travaux, qui sera versée dès la remise en place du tableau rénové.
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces utiles en la circonstance

10 ó Attribution d'une subvention communale ó Délibération 33-12 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'attribution d'une subvention de 150 € à l'Association Bienvenue,

- Dit que pour verser cette subvention, il convient de procéder à la décision modificative suivante sur le budget primitif communal :
 - o Prélèvement de la somme de 150 € du compte D 6554 afin de l'affecter au compte D 6574

11 6 Affaires diverses :

Le Maire informe l'assemblée :

- Que la Commune recevra des subventions de Monsieur Laménie, Sénateur des Ardennes, à hauteur de 49,94 % pour l'achat de l'ordinateur et à hauteur de 50 % pour l'achat de panneaux de signalisation
- Que le SDIS a contrôlé les poteaux incendies, aucune remarque,
- Que l'Etat versera une subvention d'environ 30 % pour l'installation d'un poteau incendie pour Vivescia (Ex Champagne Céréales),
- Que les Vendéens venus à Lucquy dernièrement ont donné un livre sur la Vendée, livre mis à la disposition de tous en Mairie pour y être consulté.

Ces informations communiquées, il invite les Conseillers Municipaux à faire part de leurs remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

Monsieur CREMMER signale que l'abri bus situé rue Albert Calmette est dégradé et qu'il est nécessaire de vérifier que les poteaux ne s'écroulent pas.

Monsieur LESPAGNOL demande à quoi correspondent les travaux de réfection de canalisations Rue Emile Roux. Il s'agit de travaux concernant l'alimentation en eau potable qui étaient initialement prévus par le SIAEP de l'Est Rethélois et qui ne seront finalement pas effectués.

Monsieur MORENVILLÉ indique que des jeunes extérieurs à Amagne circulent à vélos et à motocyclettes sur le parking d'Intermarché.

Monsieur CAPITAINÉ informe qu'il loue le terrain route de Givry et qu'il n'est pas responsable des dépôts divers qui y sont brûlés. La gendarmerie s'est déplacée dernièrement à cause d'une fumée gênante pour la population.

Monsieur KOLEK propose d'entreposer la vaisselle appartenant à la jeunesse d'Amagne à la salle Arthur Rimbaud. Réponse lui est faite qu'il est préférable qu'elle reste stockée en Mairie.

Monsieur DEJENTE signale qu'il ne reste presque plus de vaisselle dans la salle Pierre Curie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an que dessus.